

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE CCES PLPDMA

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-50

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

VU l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement qui prévoit la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, elle en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants au sein de CCES PLPD ;

CONSIDÉRANT que la commission définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;

CONSIDÉRANT que la commission rédigera le programme de prévention ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constituer une Commission Consultative et de Suivi et d'Elaboration (CCES) ;
- De nommer au sein de cette commission :

Co-président	Michel GARCIA
Membre 1	Pierre RIU
Membre 2	Gwendolyn PEYRE
Membre 3	Stéphanie PRUDENTOS

Indice de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-50-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De constituer une Commission Consultative et de Suivi et d'Elaboration (CCES) ;
- De nommer au sein de cette commission :

Co-président	Michel GARCIA
Membre 1	Pierre RIU
Membre 2	Gwendolyn PEYRE
Membre 3	Stéphanie PRUDENTOS

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-50-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

